



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité
Unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau
Affaire suivie par : F. THEVIN
Tel : 02 54 55 75 95 – Fax : 02 54 55 75 73
ddt-police-de-l-eau@loir-et-cher.gouv.fr

Monsieur le Président
SIAEPA de Saint-Aignan – Seigy
Mairie de St Aignan
1 rue Victor Hugo
41110 SAINT AIGNAN

Blois, le 26 mars 2015

Objet : Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de ST AIGNAN
Réf : FTH/AB
Copie : Ceddec - MESE

Monsieur le Président,

Suite aux courriers envoyés le 10 décembre 2014 concernant la demande de renseignement complémentaire ainsi que celui du 17 décembre 2014 relatif aux observations de la Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages (MESE) à prendre en compte pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de St Aignan, je vous informe que votre projet soumis à déclaration fait l'objet d'une opposition tacite.

En effet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, vous disposiez d'un délai de trois mois pour nous faire parvenir les différents éléments demandés. A ce jour, aucune pièce complémentaire ne nous est parvenue.

Dans la mesure où votre projet d'épandage est maintenu, et conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier de déclaration, en prenant en compte nos remarques ainsi que ceux de la MESE, en 3 exemplaires, auprès de notre service.

Conformément à l'article L.173-1 du code de l'environnement, je vous informe que la réalisation des épandages, malgré une opposition à déclaration, constitue un délit pénal.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Maîtrise des
Pollutions de l'Eau
Signé

Christine LLORET